

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°1/2023
20 janvier 2023

L’Autorité belge de la Concurrence a infligé une amende à des sociétés du groupe Caudalie, pour l’imposition de prix minimum et limitations de ventes actives et passives

Le Collège de la Concurrence a décidé le 18 janvier 2023 que des sociétés du groupe Caudalie, ont imposé des prix minimum et des limitations de ventes actives et passives, en infraction aux articles IV.1 CDE et 101 TFUE.

Le Collège qualifie ces pratiques d’infractions caractérisées par objet.

Ces infractions concernent la distribution sélective et la vente en ligne de produits cosmétiques.

Le Collège a imposé une amende de 859.310 euros.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Olivier Gutt

Président du Collège

Tél : + 32 (2) 277 52 72

Courriel : pres@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).